

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité de Wickham-Ouse, comté de Drummond, les lots Nos. 26, 27, 28, 29 et la moitié du lot No. 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30 et le premier quart est du lot No. 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892) :

1° De détacher de la municipalité de " Ripon, " comté d'Ottawa, les lots Nos. 53, 54, 55, 56 et 57, de la huitième concession du canton de Ripon ; les lots Nos. 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57, de la neuvième concession du dit canton de Ripon ;

2° Détacher de la municipalité de " Mulgrave and Derry ", les lots Nos. 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53, de la neuvième concession du canton de Mulgrave, dans le dit comté ;

3° Détacher de la municipalité de " Hartwell ", les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, de la huitième concession du canton de Hartwell, et ériger le susdit territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Lac-Iscraer ", dans le dit comté d'Ottawa.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de révoquer l'arrêté en conseil No. 142, du huit mai 1882, et celui No. 346, du huit août 1883, et de réunir en une seule les municipalités de " Grande-Vallée " et de " Grande-Vallée-Est ", pour former, à compter du premier de juillet prochain (1892), une seule municipalité scolaire, sous le nom de " Grande-Vallée ", dans le comté de Gaspé.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Notre-Dame des Neiges de Masson, " dans le comté d'Ottawa, le territoire tel que ci-après désigné, savoir :—les rangs I et II du canton de Buckingham, depuis le No. 1, inclusivement, jusqu'au No. 16, aussi inclusivement ; c'est-à-dire l'arrondissement No. 1 du canton de Buckingham, et une partie de l'arrondissement No. 2 de l'Ange-Gardien ; de plus la moitié sud du rang No. 3 du dit canton de Buckingham, depuis la rivière du Lièvre jusqu'à et y compris le No. 16 ; ceci est encore une partie de l'arrondissement No. 2 de l'Ange-Gardien. Cette érection ne

devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1892), et n'affectera que les catholiques seulement.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892).

1° De détacher de la municipalité scolaire d'Armagh, comté de Bellechasse, les lots Nos. 66, 67 et 68, à partir du chemin qui sépare le canton Mailloux du canton d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpens, ainsi que tous les lots Nos. 69, 70, 71, 72, 73 et 74, dans le deuxième rang sud-est du canton d'Armagh ;

2° Détacher de la municipalité de Saint-Magloire, (canton Roux), dans le même comté de Bellechasse, tout le premier rang du dit canton Roux.

Et annexer les susdites parties d'Armagh et de Saint-Magloire (canton Roux), à la municipalité de " Mailloux, " pour les fins scolaires. Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), de détacher de la municipalité de Château Richer, comté de Montmorency, les arrondissements connus sous les noms de concession sud-est et concession sud-ouest, avec les limites qu'ils ont actuellement, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Saint-Achille. "

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Sainte-Lucie d'Albanel ", le canton d'Albanel, comté du Lac Saint-Jean, avec les mêmes limites qui lui sont assignés comme tel canton, par la proclamation en date du 19 avril 1883.

Cette érection ne prendra effet que le premier juillet prochain (1892).

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 18 février dernier (1892), d'ordonner que les lots 1 et 2 dans le cinquième rang, le lot 1 dans le sixième rang, le lot 1 dans le septième rang et le lot 1 dans le huitième rang d'Orford soient détachés de la municipalité d'Orford, comté de Sherbrooke, et annexés à la municipalité de Brompton, comté de Richmond, pour les fins scolaires ; et que les parties sud-ouest des lots 32 et 33 dans le cinquième rang, la moitié sud-ouest du lot 30, la moitié sud-ouest du lot 29, le quart sud-ouest du lot 28 du cinquième rang, tous les lots de Gère, le lot 28 dans